

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, M. Guy PROTEAU, M. Patrice BROUHARD, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Joël PAPINEAU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Monique CHARRIER, Mme Emmanuelle STRADY, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU

Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à Mme Emmanuelle STRADY

Excusés :

Mme Michelle PIVETEAU

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. François SERVENT

M. Paul DURAND

Mme Martine FOUGEROUX

Mme Catherine BOUTINEAU

Mme Françoise HAMON

Mme Clarice CHEVALIER

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 5 questions + 2 questions diverses :

1. Installation d'un administrateur du CIAS
2. Election d'un(e) vice-président(e)
3. Délégations de pouvoir au Président et/ou vice-président(e)
4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS

5. Questions diverses :

Ressources Humaines – Ouverture de poste et mise à jour des Tableau des effectifs

Ressources Humaines : Ouverture de poste - recrutement assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1. Installation d'un administrateur du CIAS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Président de droit qui a déclaré installée dans ses fonctions d'administrateur du CIAS :

Madame Béatrice ORTEGA, représentante de la commune de Le Gua.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

2. Election d'un(e) vice-président(e)

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président »
- Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Mariane LUQUÉ s'est portée candidate à la fonction de vice-président du CIAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Mariane LUQUÉ:

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Nuls : 0
- Blancs : 1

Article 1er : Est élue vice-présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Mme Mariane LUQUÉ.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

3. Délégations de pouvoir au Président et vice-président

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2020 procédant à l'élection du vice-président du CIAS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-président. En outre, le Président et le vice-président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président et au vice-président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article

L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Ressources Humaines –Tableau des effectifs

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, évoque la situation actuelle de son poste.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il est possible de renouveler son CDD.

Monsieur le Président répond que le renouvellement est possible durant 2 ans et qu'il est en attente d'une réponse du Centre de Gestion pour savoir si Madame Jennifer TRANCHANT peut être recrutée sur un poste de catégorie A.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir ce qu'il sera fait si le Centre de Gestion n'apporte pas de réponse.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'elle acceptera d'être recrutée comme Directrice du CIAS sur un poste de catégorie B au lieu d'être recrutée sur un poste de catégorie A.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque le recrutement en catégorie B et la possibilité de le faire évoluer en catégorie A.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une promotion.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne que la situation n'est pas la même entre un poste de catégorie B et un poste de catégorie A.

Monsieur le Président précise que si Madame TRANCHANT n'acceptait pas le poste de catégorie B il deviendra vacant.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, conclut en disant que le Centre de Gestion va revenir vers elle pour apporter une solution.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	3	35h00	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	0	1
Adjoint administratif	C	1	35h00	0	1
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	6	28h00	6	0
	C	4	26h00	4	0
Agent social	C	4	28h00	1	3
	C	6	26h00	5	1
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1
Adjoint d'animation	C	3	35h00	1	2
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants	A	1	35h00	1	0

de 2ème classe	A	1	22h75	1	0
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	35h00	1	1

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché (Direction)	A	1	35h00	IM max 690	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Rédacteur	B	1	35h00	IM max 503	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	IM max 466	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	IM max 418	
Adjoint administratif	C	1	35h00	IM max 368	
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	2	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-I-1° Accroissement activité

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- l'ouverture d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 26 heures, suite à avancement de grade au 1^{er} décembre 2020 ;
- la fermeture d'un poste d'agent social à temps non complet, 26 heures, au 1^{er} décembre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'agent social titulaire à temps non complet, 26 heures, au 1^{er} février 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 16 novembre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 01 décembre 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 26 heures, suite à avancement de grade au 1^{er} décembre 2020 ;
- la fermeture d'un poste d'agent social à temps non complet, 26 heures, au 1^{er} décembre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'agent social titulaire à temps non complet, 26 heures, au 1^{er} février 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 16 novembre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 01 décembre 2020 ;
- de valider le tableau des effectifs ci-dessus pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Ressources Humaines : Ouverture de poste - Recrutement assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe

Monsieur le Président propose au conseil d'ouvrir un poste contractuel d'Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité correspondant à des missions spécifiques afin de se doter des moyens humains nécessaires pour mener à bien les actions du CIAS.

Il s'agit du poste suivant avec les termes suivants :

Grade	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdo.	Fonction	Motivation
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1	35 h	service enfance jeunesse	Mutation d'un agent dans une autre collectivité

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu au 10 novembre 2020 par voie de titularisation ou de contractualisation par un Assistant socio-éducatif de 2ème classe, catégorie A à temps complet pour 35 heures/semaine. L'emploi vacant sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget M14 de l'année 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste contractuel d'Assistant socio-éducatif de 2ème classe, catégorie A, à temps complet
- l'inscription des crédits en conséquence au budget M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Finances - Décision modificative n° 2 – Budget annexe M22

Considérant l'appel à cotisation de l'UNA 2020 proratisé 1/4,

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6184 (CHAP 61) : Concours divers	+ 1 800.00	7718 (CHAP 77) : Autres	+ 1 800.00
TOTAL :	+ 1 800.00		+ 1 800.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 2 au budget annexe M22 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Informations diverses

Monsieur le Président évoque le problème de fonctionnement de la Banque Alimentaire avec notamment la distribution de produits périmés ou n'ayant pas de traçabilité. Monsieur le Président ne cautionne pas que des personnes en difficultés reçoivent de tels produits.

Madame Sophie LESORT-PAJOT ajoute qu'il y a également un problème sur la quantité des produits qui ne sont pas assez nombreux.

Mme Béatrice GARLANDIER précise que la Banque Alimentaire de Royan reçoit beaucoup plus de produits alimentaires.

Monsieur le Président explique que le panier proposé par la Banque Alimentaire du Bassin de Marennes est plus onéreux que celui proposé par les autres organismes alors qu'il contient moins de produits alimentaires. Il revient sur le refus de la Présidente de la Banque Alimentaire d'accepter les dons de barquettes de viande des magasins. Ces dons permettent aux magasins un abattement fiscal de 50%.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir qui passe les commandes.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la Présidente de la Banque Alimentaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce sont les bénévoles qui s'occupent de la répartition des produits alimentaires.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le CIAS possède le listing des communes.

Monsieur le Président confirme que ce sont les bénévoles qui réalisent les colis alimentaires et souligne un autre problème, le fait que la Présidente ne souhaite pas accueillir de nouveaux bénévoles.

Madame Emmanuelle STRADY précise qu'il y a une bonne ambiance lors des distributions seulement en l'absence de la Présidente.

Monsieur le Président exprime son souhait d'une véritable politique intercommunale.

Monsieur Joël PAPINEAU revient sur les problèmes des effectifs et de redistribution, il s'interroge si des bénévoles ne se servent pas.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que ce n'est pas le cas, que le problème vient de la Banque Alimentaire de Périgny.

Monsieur Raymond HERISSON indique que c'est Périgny qui centralise la réception des aliments et procède à la redistribution.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se questionne sur le fonctionnement de la collecte des banques alimentaires.

Monsieur le Président explique que la collecte est réalisée 2 fois par an par les bénévoles de la Banque Alimentaire et les aliments sont centralisés à Périgny. Monsieur le Président indique également que la Croix Rouge souhaite s'installer sur le territoire du Bassin de Marennes afin d'ouvrir une épicerie de produits secs mais que de nouveau la Présidente de la Banque Alimentaire s'y oppose.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que, suite à la mauvaise gestion de la Banque Alimentaire du territoire, des administrés préfèrent être bénévoles auprès des Restos du Cœur de l'Île d'Oléron.

Monsieur Joël PAPINEAU souhaite savoir quelles sont les obligations du CIAS auprès de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Président indique que la Banque Alimentaire bénéficie des locaux prêtés par la mairie de Marennes, que les véhicules sont aussi prêtés par des mairies du territoire et que le CIAS verse une subvention.

Monsieur Jean-Marie PETIT confirme que l'un des véhicules provient de Hiers-Brouage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pourquoi la Banque Alimentaire récupère des produits périmés.

Monsieur le Président annonce qu'il va se rendre à Périgny pour assister à la distribution.

Pour *Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* il n'est pas acceptable de payer des denrées périmées.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une ramasse, qui permettra à la Banque Alimentaire du Bassin de Marennes de solliciter des produits directement auprès des magasins sans passer par Périgny.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU valide le principe de la ramasse. Elle encourage les élus à solliciter des volontaires et propose que les élus des CCAS encadrent la ramasse.

Monsieur le Président acquiesce que chaque commune doit trouver des bénévoles. Il exprime également le fait qu'il faut être respectueux envers la banque alimentaire car ils sont présents sur le territoire depuis de nombreuses années mais qu'aujourd'hui les choses doivent évoluer. Il indique que des administrés se présentent auprès des banques alimentaires des autres territoires pour obtenir de meilleurs produits.

Monsieur Guy PROTEAU évoque les administrés qui peuvent bénéficier de l'aide de la Banque Alimentaire mais qui à cause de la mauvaise ambiance ne veulent pas s'y rendre.

Monsieur le Président conclut que c'est un dossier à traiter rapidement et il rappelle les dates de la collecte les 27 et 28 novembre.

Fin de la séance - 19h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD